

COORDONNÉ PAR BÉATRICE HIBOU

INTRODUCTION AU THÈME

LA « DÉCHARGE », NOUVEL INTERVENTIONNISME

En 1996, la Revenue Management Associates Ltd, filiale de la banque Lazard Frères, signait un contrat de gestion et de collecte des impôts indirects au Cameroun ; en 1994, la politique sud-africaine de *black empowerment* a été déléguée aux grands consortiums privés *via* la bourse ; tous les programmes d'ajustement structurel comprennent désormais une composante privatisation des entreprises publique et concessions de service public ; dès la fin des années 80, les sociétés de surveillance (telles la SGS ou Véritas) ont pris en charge le contrôle de la valeur en douane, étendant parfois leur compétence à la collecte des droits de porte ; les bailleurs de fonds incitent chaque jour davantage la « société civile » à prendre en charge le développement ; la presse parle quotidiennement de l'extension des sociétés de sécurité privées et du mercenariat.

Quelles cohérences peut-on trouver à cette actualité africaine ? Au premier abord, ces processus paraissent remettre en cause le rôle de l'État et de l'action publique, comme l'atteste la floraison des thèses sur le « retrait », l'« impuissance » ou la déliquescence de l'État. Cette appréciation courante pose cependant problème dans la mesure où elle est formulée négativement : on note la baisse, la perte, la diminution, le délitement. Ces analyses prennent implicitement pour base des références datées, circonstancielles et normatives qui renvoient à l'idéologie développementaliste énoncée à partir des années 50 et à une conception wébérienne de l'État ; autrement dit, à sa dimension bureaucratique légale-rationnelle et à ses interventions directes, institutionnalisées et permanentes. En ne concevant les actions étatiques que dans ce champ bien déterminé, elles s'interdisent de penser d'éventuelles transformations de l'interventionnisme pour ne voir que destruction, disparition, retrait ou perte de contrôle. En revanche, les analyses qui suivent – et quelques autres qui vont ou

viennent d'être publiées¹ – se proposent d'affiner notre compréhension de l'État et de l'action publique à partir du thème de la « privatisation de l'État ». Cette expression, d'apparence paradoxale, entend révéler l'ambivalence des situations actuelles : elle cherche, d'une part, à restituer la montée des acteurs privés, des intermédiaires, des réseaux et des marchés ainsi que le rôle accru des logiques économiques et financières ; mais, d'autre part, elle entend également traduire la poursuite de la formation de l'État, à travers des processus de renégociation permanente des relations entre « public » et « privé » et à travers des processus de délégation et de contrôle *ex post*. Les exemples qui suivent montrent comment l'État gère la privatisation et, plus encore, comment la privatisation de l'État constitue ainsi un nouvel enjeu dans l'exercice du pouvoir et produit de nouvelles relations et de nouveaux espaces de pouvoir.

La thèse défendue ici est la suivante : nous n'assistons pas à la destruction de l'État, à sa remise en cause et à sa perte de légitimité et de souveraineté, mais à la continuation de sa formation ou de sa reconfiguration dans un contexte de multiplication des contraintes et aussi des opportunités internationales. Cela ne veut pas dire, bien entendu, que rien ne bouge et que de profondes transformations ne sont pas à l'œuvre. Simplement, cette modification des modes de gouvernement se fait dans un sens qui laisse de plus en plus de place à la délégation. Aujourd'hui, l'État n'a pas été entièrement dessaisi de ses prérogatives, mais il intervient de moins en moins directement et sa capacité de contrôle et de régulation se trouve altérée. La gouvernementalité² dominante passe de façon de plus en plus fréquente par le truchement d'interventions indirectes et par le biais d'acteurs privés. Dans ce cadre, l'expression utilisée par M. Weber à propos des sociétés féodales est particulièrement éclairante : la « décharge³ » qui caractérisait les sociétés non bureaucratisées et ne s'appuyant pas ou peu sur un appareil gestionnaire constitue une modalité d'exercice du pouvoir qui évite le coût d'un appareil administratif important. L'usage d'intermédiaires et du gouvernement indirect caractérise également le mode dominant de la gouvernementalité contemporaine. Le passage actuel à la « décharge » se traduit par une modification des relations entre « public » et « privé », une

1. Ce dossier s'inscrit dans une réflexion beaucoup plus vaste menée depuis bientôt deux ans et qui a donné lieu à diverses manifestations et publications : séminaire comparatiste au CERI, le 5 décembre 1997, et séminaire africaniste au CEAN, les 22-23 octobre 1998 ; dossier dans *Critique internationale*, n° 1, octobre 1998, et livre collectif, B. Hibou (dir.), *La Privatisation des États*, Paris, Karthala, coll. « Recherches internationales », à paraître en avril 1999.

2. Concept emprunté à M. Foucault signifiant « action sur des actions » ou « manière de diriger la conduite d'individus ou de groupes ». Ces définitions sont reprises de J.-F. Bayart, « Fait missionnaire et politique du ventre : une lecture foucauldienne », *Le Fait missionnaire*, n° 6, Lausanne, 1998.

3. M. Weber, *Histoire économique. Esquisse d'une histoire universelle de l'économie et de la société*, 1923 ; édition française, Paris, Gallimard-NRF, Bibliothèque des Sciences humaines, 1991, pp. 85-92 notamment.

modification des relations entre « politique » et « économique », une modification des logiques d'extraction et de redistribution qui légitiment le politique, une modification aussi des dosages et des relations entre valeurs, normes, règles différentes, autrement dit une modification des subjectivités. Plus qu'une autonomisation de l'économique par rapport au politique, la privatisation révèle un remodelage des façons d'être et d'agir dans les champs économiques et politiques.

UN POINT DE MÉTHODE

Cette critique permet justement de faire le point sur une question de méthode : tous les travaux qui soulignent la perte de souveraineté ou de légitimité de l'État, voire son retrait, partagent implicitement une vision substantialiste et normative de l'État. En revanche, dans la tradition des analyses en termes de sociologie historique de l'État (P. Anderson, C. Tilly, T. Skopol) ou d'historicité de l'État (J.-F. Bayart), cette vision est rejetée et l'État n'est pas présumé et défini à l'avance. De même, ce sont les continuités et, surtout, les ruptures historiques, les évolutions dans les formes d'arrangements du politique et de l'économique que l'on cherche à capturer, et non les récurrences des régimes politiques et économiques. Ces positions théoriques correspondent de fait à une démarche méthodologique précise : le politique ou l'État ne sont pas définis *a priori*. L'approche choisie évite ainsi d'éliminer des éléments considérés *a priori* comme n'appartenant pas à un champ étatique. De même, elle évite de poser *a priori* la coupure entre économique et non économique, politique et non politique, public et privé.

Il va de soi que cette approche suscite de légitimes réserves à propos du flou des concepts utilisés, notamment de la confusion entre État, pouvoir et élites. Pour y répondre, on peut avancer deux éléments. D'une part, pour appréhender et comprendre l'État, il est impossible de séparer État et pouvoir, État et élite dirigeante : autrement dit, pour comprendre l'État, il faut comprendre les gens au pouvoir, mais aussi leurs jeux, leurs stratégies et leurs pratiques historiques. Cette dépendance mutuelle définit les contours de l'État : il est impossible de séparer l'économique du politique, les intérêts privés des intérêts publics, le particulier du général. Le rôle politique d'intérêts privés ou l'accaparement des richesses par des élites ou des équipes dirigeantes restreintes ne vont pas nécessairement à l'encontre de l'État, dans la mesure où ces acteurs privés sont aussi des acteurs publics et étatiques. En Afrique subsaharienne, par exemple, on ne peut comprendre la formation de l'État sans prendre en compte les processus de négociations entre les élites et d'autres acteurs, y compris étrangers. Ces négociations peuvent prendre de multiples formes, notamment celles de la guerre

et du conflit. Et le registre du « ventre » (qui est beaucoup plus que de la corruption) est devenu au cours du temps un mode de gestion de l'espace public⁴.

D'autre part, il est utile, pour comprendre les transformations en cours, de distinguer les différents attributs et fonctions de l'État ; notamment de distinguer pouvoir étatique et souveraineté, ou encore capacité de l'État à exercer un pouvoir et sa capacité à maîtriser une autorité régulatrice (concrètement, à maîtriser une politique économique ou à contrôler la richesse, la productivité économique d'une population, voire la population en tant que telle). Cette distinction permet, par exemple, de voir comment la capacité régulatrice de l'État peut s'éroder, alors que son pouvoir demeure et ne fait que se redéployer. Elle permet également de souligner comment les nouvelles modalités d'appropriation des ressources – qui se font parfois par le biais de la privatisation – peuvent être compatibles avec les modes d'intervention étatique, et donc ne sapent pas forcément les bases de l'exercice du pouvoir étatique⁵. C'est parce que l'on définit l'État, par exemple, en termes de souveraineté, ou comme l'unique détenteur du monopole de la violence légitime et de la fiscalité, que l'on en conclut qu'il y a déliquescence de l'État ou concurrence de l'État par de nouveaux pouvoirs souverains (tels les réseaux transnationaux, les « mafias » ou les grandes multinationales de conseil et d'évaluation). En revanche, si l'on considère que les points d'intervention de l'État peuvent s'étendre au-delà des institutions et que la question de la souveraineté est distincte de celle du pouvoir étatique, l'apparition de ces acteurs, de ces flux et de ces pouvoirs apparemment concurrents de l'État peuvent alors être compris comme des points, nouveaux ou non, de son intervention.

En somme, en nous libérant de définitions nécessairement circonstancielles, normatives et réductrices de l'État, nous cherchons avant tout à observer des processus originaux de pouvoir.

LES TRANSFORMATIONS DES LIENS ENTRE PUBLIC ET PRIVÉ, POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

L'approche en termes de privatisation a au moins le mérite de renouveler la réflexion sur les relations, la fluidité et l'imbrication du public et du privé, de l'économique et du politique. Elle permet en premier lieu, comme le montre le travail de K. Bennafla, de ne pas s'arrêter aux processus de déterritorialisation,

4. J.-F. Bayart, *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.

5. J. Roitman, « Le pouvoir n'est pas souverain : de l'émergence de nouvelles autorités régulatrices et des transformations de l'État dans la région du Bassin du Lac Tchad », in B. Hibou (dir.), *La Privatisation des États*, op. cit.

mais de découvrir les diverses pratiques et processus qui contribuent à dessiner les contours d'une reterritorialisation. L'usage d'intermédiaires, l'entrée de nouveaux acteurs qui obligent les États, parfois à leur insu, à modifier leurs points d'intervention ou l'émergence de nouvelles revendications de la part de la société définissent les nouveaux lieux de l'État et transforment les modes de son apparition dans l'espace⁶.

En second lieu, l'accent mis sur les négociations, les fluidités et les instabilités des normes et des relations économiques, politiques et sociales fournit des arguments à l'encontre de la thèse de la disparition de l'État sous l'effet de la guerre et des conflits. Comme le montrent C. Messiant à propos de l'Angola ou R. Marchal à propos du Soudan, les logiques de guerre ne sont ni exclusives de l'existence d'autres logiques de recomposition du pouvoir et de négociation, ni antinomiques de processus d'échange et de clientélisme ; elles sont compatibles avec la centralisation et la consolidation du pouvoir étatique, même si cette centralisation et cette consolidation se produisent par une exaspération des conflits, une perte de légitimité, une diffusion de la violence et de son exercice, etc.

Ces situations de guerre ou de conflit exacerbé montrent que les négociations, qu'elles que soient leurs nouvelles formes, continuent à fonder le politique en Afrique subsaharienne⁷. En prenant en compte les récents travaux d'histoire économique⁸ ou d'anthropologie politique de la violence⁹, l'appréhension des modifications des modes de gouvernement en termes de décharge et de privatisation permet de montrer que la guerre, l'extraction et l'accumulation économique – souvent privée – interagissent inintentionnellement pour donner forme aux États africains. Comme l'ont montré les travaux déjà anciens de F. Braudel ou de C. Tilly, le banditisme, le pillage, la piraterie, les rivalités entre gangs et la guerre appartiennent à un même continuum et peuvent contribuer tous à la formation de l'État¹⁰. La « réapparition » de la guerre et de la violence en Afrique ne peut être comprise comme la fin de l'État : ainsi que le souligne A. Mbembe dans son article, le monopole de la violence légitime n'a que très rarement caractérisé les États du continent ; et la guerre et les situations de conflits constituent l'une des modalités organisationnelles récurrentes dans la région¹¹.

En troisième lieu, l'importance accordée aux pratiques d'intervention indirectes et aux processus de délégation amènent à minimiser les processus de perte de contrôle sur les activités et les ressources économiques, fiscales et financières. Dans son article, O. Vallée souligne comment, au Nigeria, l'hybridation des pratiques financières traduit les alliances entre les civils politiques et les militaires affairistes. De façon générale, la privatisation de la gestion financière (dette, fiscalité) n'est pas purement et simplement le

révéléateur d'une incapacité à mener les affaires publiques : elle peut constituer une stratégie d'ajustement structurel ou, inversement, d'affranchissement de ces contraintes extérieures. De même que l'on a pu montrer que les pratiques dites informelles et illégales (la fraude, la contrebande, les activités délictueuses) participaient à la formation des politiques commerciales¹², les articles de C. Messiant et de R. Marchal font découvrir comment certaines fonctions sociales et économiques (éducation, santé, infrastructures de base) peuvent être déchargées sur d'autres acteurs, sans pour autant que le pouvoir étatique ne s'en désintéresse. L'évergétisme correspond tout à la fois à des pratiques concurrentes de celles de l'État et à des pratiques les accompagnant, puisque ces dépenses reviennent au « public » : c'est un nouveau mode de gestion sociale et clientéliste. Il traduit un décentrage du pouvoir étatique par rapport aux institutions (contribuant à la désinstitutionnalisation), mais renforce et consolide le pouvoir qui tient l'État.

En s'opposant à une lecture trop fonctionnaliste et volontariste, la privatisation ne doit pas être considérée comme le résultat d'une stratégie délibérée de la part d'un ou des États. Certes, l'usage de truchements et, notamment, de la décharge sur des intermédiaires privés peut correspondre à un décalage entre demandes en augmentation et capacité limitée, de la part de l'État, pour y répondre de façon institutionnelle et formalisée, comme le suggèrent les opérations de délégation de fonctions à des sociétés privées et les diverses

6. D. Harvey, *The Condition of Postmodernity. An Enquiry into the Origins of Cultural Change*, Cambridge M. A., Basil Blackwell, 1990 ; K. Bennafla, « Mbaiboum : un marché au carrefour de frontières multiples », *Autrepart*, n° 6, éditions de l'Aube, 1998, pp. 53-72 ; J. Roitman, « The garnison-entrepôt », *Cahiers d'études africaines*, n° 150-152, xxxviii (2-4), 1998, pp. 297-329.

7. S. Berry, *No Condition is Permanent. The Social Dynamics of Agrarian Change in Sub-Saharan Africa*, Madison, The University of Winconsin Press, 1993.

8. I. Kopitoff (ed), *The African Frontier : the Reproduction of Traditional African Societies*, Indiana University Press, 1987.

9. R. Marchal, « Les *mooryann* de Mogadiscio. Formes de la violence dans un espace urbain en guerre », *Cahiers d'études africaines*, n° 130, xxxiii (2-3), 1993, pp. 295-320 ; R. Marchal et C. Messiant, *Les Chemins de la guerre et de la paix : fins de conflit en Afrique orientale et australe*, Paris, Karhala, 1997 ; P. Richards, *Fighting for the Rain Forest : War, Youth and Ressources in Sierra Leone*, Portsmouth, Heinemann, 1996 ; C. Geffray, *La Cause des armes au Mozambique. Anthropologie d'une guerre civile*, Paris, Karhala, 1990.

10. C. Tilly, « War making and state making as organised crime », in P. B. Evans, D. Rueschmeyer et T. Skopol (eds), *Bringing the State Back In*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985 ; F. Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin, 9^e édition 1990, tome 2.

11. Voir également J.-F. Bayart, « La guerre en Afrique : dépérissement ou formation de l'État ? », *Esprit*, n° 247, novembre 1998, pp. 55-73.

12. B. Hibou, *L'Afrique est-elle protectionniste ? Les chemins buissonniers de la libéralisation extérieure*, Paris, Karhala, coll. « Les Afriques », 1996.

opérations de concessions de services publics. Elles peuvent également traduire une « politique de survie » (*politics of survival*) et des stratégies de « vilains tours » (*dirty tricks*) caractéristiques des sociétés fragmentés¹³, comme l'illustre le développement du mercenariat. Mais, plus fondamentalement, la privatisation de l'État est le résultat de multiples stratégies, parfois contradictoires, qui traduisent notamment une absence de confiance dans les institutions étatiques et la primauté accordée à la loyauté sur les relations fonctionnelles.

De fait, la privatisation de l'État est moins le fruit de la stratégie de ce dernier pour survivre ou se consolider que le fruit de nombreux acteurs et de multiples logiques d'action : par exemple, les logiques qui régissent les relations entre l'État et la société, ou plutôt différents segments de la société ; celles qui définissent les relations politiques internes au bloc au pouvoir ; les stratégies de guerre ; les logiques administrative, financière et missionnaire des bailleurs de fonds ; et, de même, les logiques de résistance aux bailleurs de fonds ; les logiques d'enrichissement ; les logiques clientélistes ; les logiques d'extraversion ; etc. Il est certain que si ces différents facteurs n'aboutissent pas forcément à l'affaiblissement de l'État, ils soulignent en revanche sa désinstitutionnalisation.

L'accent mis sur la (ré)apparition de gouvernamentalités indirectes et discontinues souligne enfin les modifications en cours des relations entre public et privé : ces évolutions ne condamnent pas forcément l'action publique et ne signifient pas nécessairement la perte de contrôle du pouvoir étatique ; elles soulignent plutôt combien la dichotomie public/privé, proposée notamment par ces acteurs si importants en Afrique que sont les donateurs, est inopérante. Non seulement les frontières entre l'un et l'autre sont toujours floues, mais les pratiques de chevauchement et, surtout, la multiplicité des formes de propriété, des modes de régulation, des légitimités, des interventions et même des conceptions du public et du privé caractérisent les situations africaines. Ainsi, ces recherches montrent que la privatisation n'est pas, malgré le discours libéral, un phénomène d'autonomisation des acteurs privés, d'autonomisation mutuelle du politique et de l'économique, mais bien un phénomène de restructuration des manières d'être et d'agir dans les espaces politiques et économiques¹⁴.

Concrètement, ce que l'on observe dans les pratiques économiques et politiques, ce sont la pluralité des formes mixtes qui brouillent les repères et les frontières et la multiplicité des principes de légitimité qui caractérisent les processus actuels de libéralisation économique, de réformes, de privatisation. Cela n'est d'ailleurs pas seulement propre à l'Afrique, comme le montrent les exemples est-européens¹⁵.

LA PRIVATISATION, ENTRE GLOBALISATION ET HISTORICITÉ

Ce processus de « privatisation de l'État » est, en effet, général : il est en partie lié à l'internationalisation des économies et, plus largement encore, à la globalisation. On constate dans tous les pays la montée des acteurs privés, mais, plus encore, des discours et des interprétations valorisant le « privé », le « marché », la privatisation des entreprises publiques, la libéralisation économique et financière et le désengagement de l'État. De même, la transnationalisation des flux est devenue une réalité dans tous les pays, y compris dans les économies supposées être marginalisées, comme le sont celles des pays africains. Cette généralisation de la « privatisation » se retrouve dans les modalités de pouvoir : du fait de l'apparition de ces autres pouvoirs économiques (institutions internationales, firmes multinationales, marchés financiers), l'État apparaît plus décentré et fragmenté, réagissant *ex post* plutôt qu'*ex ante*, partageant son pouvoir de régulation avec d'autres acteurs ou d'autres entités, etc.

Cependant, ce nouveau mode global de gestion indirecte faisant de plus en plus appel au privé prend des significations différentes selon les pays et selon les régions, en fonction de l'histoire de chaque État, de chaque société et des relations spécifiques entre État et société. Les situations actuelles, pour homogènes qu'elles paraissent, n'ont de sens que par rapport au passé et aux futurs possibles de chacune des sociétés dans lesquelles elles se situent. Ce mode de gouvernement indirect privé et cette décharge ne sont, en effet, pas nouveaux ; ils constituent des pratiques fort courantes dans l'histoire africaine, comme ailleurs, à l'instar de ce qu'ont montré les sinologues, mais aussi les spécialistes du Maroc et de sa gouvernementalité makhzénienne¹⁶. En Afrique subsaharienne, la « décharge » globalisée doit se comprendre à partir de processus historiques qui existaient pendant la colonisation et même lors de la période précoloniale, ainsi que le montrent les contributions de M. Diouf et de A. Mbembe. Mais comme le soulignent également ces deux auteurs, la privatisation avant et après la « globalisation » est fort différente : aujourd'hui, elle doit en outre être interprétée dans le contexte de dédoublement du pouvoir

13. J. Migdal, *Strong Societies and Weak States : State-Society Relations and State Capabilities in the Third World*, Princeton, Princeton University Press, 1988.

14. Cela est montré d'une façon particulièrement éloquent dans l'article de Y. Chevrier, « *Tenants of the house* : privatisation de l'État et construction du politique », in B. Hibou (dir.), *La Privatisation des États*, op. cit.

15. D. Stark, « Recombinant property in East European Capitalism », *American Journal of Sociology*, vol. 101, n° 4, janvier 1996, pp. 993-1027.

16. Voir Y. Chevrier, « L'empire distendu : esquisse du politique en Chine des Qing à Deng Xiaoping », in J.-F. Bayart (dir.), *La Greffe de l'État*, Paris, Karthala, 1996, et M. Tozy, *Monarchie et islam politique au Maroc*, Paris, Presses de la FNSP, 1999.

et de développement de l'économie de l'ombre¹⁷. Cette spécificité de la privatisation de l'État en Afrique doit elle-même être nuancée et affinée ; il existe en effet de grandes différences, d'un pays à l'autre, dans l'ampleur, les modalités et, surtout, les significations de la privatisation. Comme le montrent R. Marchal à propos des pratiques évergétiques en Somalie et au Soudan, ou O. Vallée à propos de la gestion de la dette au Nigeria, en Côte d'Ivoire et en Angola, ces différences sont fonction, là encore, des spécificités historiques nationales. La décharge et l'usage intensif d'intermédiaires privés peuvent tout aussi bien aboutir à la consolidation de l'État qu'à sa fragmentation, à la centralité qu'au décentrage des interventionnismes étatiques.

On l'a vu plus haut, la privatisation de l'État correspond également à la modification des relations entre public et privé, entre économique et politique. Dans le cas africain, les pratiques de chevauchement entre positions de pouvoir et positions d'accumulation, entre public et privé, entre légal et illégal constituent, au moins depuis la colonisation, le fondement du politique. Cependant, la permanence de ce trait n'exclut nullement d'importantes transformations. Des années 30, et surtout des années d'après-guerre jusqu'à la fin des années 70, les actions publiques se référaient, d'une part, à la publicisation de la souveraineté politique et de la régulation économique ainsi qu'à la territorialisation de l'autorité étatique et, d'autre part, à la soumission de l'économie au politique. Même si, dans la réalité, les pratiques ne correspondaient pas à ces principes, les institutions légitimes étaient alors néanmoins représentées par les entreprises et les banques publiques, l'administration, les caisses de stabilisation ou de compensation et autres offices. Aujourd'hui, en revanche, ce sont incontestablement les principes de libéralisation et de privatisation, de désengagement de l'État des sphères économique et sociale, de l'autonomisation de l'économie par rapport au politique... qui s'imposent, suivant en cela les normes libérales adoptées par la communauté internationale et énoncées dans les discours des pays développés. Les institutions légitimes sont désormais le marché, le secteur privé, la société civile. Même si les pratiques sont souvent les mêmes (on a parlé très tôt d'État privatisé par les élites dirigeantes, de l'importance des flux régionaux non « contrôlés », de l'absence du monopole étatique de la violence légitime, etc.), les normes à l'aune desquelles elles sont évaluées ont radicalement changé. C'est cette rupture qui incite à considérer ces transformations en termes de « privatisation » ; cette dénomination est également un clin d'œil ironique aux institutions internationales et aux kits d'idées qui circulent dans la « communauté internationale ». Mais ce clin d'œil constitue aussi une analyse critique des idées dominantes : il est certain que l'image wébérienne de l'État (en Afrique comme ailleurs) qu'ont ces institutions altère la compréhension de la réalité et trouble la réflexion¹⁸. Ainsi, la privatisation

ne doit pas être comprise comme une montée objective des acteurs privés, une hégémonie d'un privé bien défini sur un public tout aussi circonscrit, comme l'émergence de nouveaux acteurs concurrençant l'État. Elle ne fait que traduire des ruptures : d'une part, par rapport aux références et aux normes des années néomercantilistes (même si cette rupture se fait dans la continuité des trajectoires historiques africaines) ; et, d'autre part, par rapport à l'environnement international et à la gestion de l'ensemble de ses contraintes et opportunités.

Il est, encore une fois, important de souligner combien cette rupture ne peut être comprise que dans la continuité des modes de gouvernement et de subjectivation. La privatisation de l'État aujourd'hui, pour neuve et originale qu'elle soit, renvoie nécessairement à la gouvernementalité coloniale. Il n'est, par exemple, pas neutre que les membres des compagnies de surveillance ou de sociétés d'affermage soient, à l'image des compagnies concessionnaires, des Blancs ; que les bailleurs de fond et les ONG occidentaux manipulent, même inconsciemment, le registre des missions chrétiennes du XIX^e siècle ; ou que la violence se diffuse à nouveau comme moyen d'appropriation et d'ascension sociale.

Il est clair que la « privatisation de l'État » ne constitue ni un concept, ni une notion, et encore moins une nouvelle théorie de l'État. Ces recherches sur le thème générique de la privatisation ont pour simple prétention de faire apparaître et de discuter de la multiplicité des gouvernementalités, qu'elles soient effectivement nouvelles ou que seules leur apparence ou les façons de les percevoir aient changé. Elles tentent de déceler les ruptures actuelles dans les modes de gouvernement, et donc dans la nature et les interventions de l'État ; elles ont enfin pour ambition de soulever de nouvelles pistes de recherche, de questionner et de tenter d'enrichir des phénomènes analysés souvent en termes trop univoques. ■

Béatrice Hibou

CNRS-CEAN

17. J.-F. Bayart, S. Ellis et B. Hibou, *La Criminalisation de l'État en Afrique*, Bruxelles, Complexe, coll. « Espace international », 1997.

18. B. Hibou, « Économie politique de la Banque mondiale en Afrique subsaharienne : du catéchisme économique au fait (et méfait) missionnaire », *Les Études du CERI*, n° 39, avril 1998.